



Arrêté du maire de la commune de BLOYE -74150- HAUTE-SAVOIE

OBJET : ARRETE PERMANENT D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ROUTE DE BALLENTRAND.

Le Maire de BLOYE, Haute-Savoie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules Route de Ballentrاند en raison des difficultés de circulation lors de manifestations/événements de la ferme équestre et pédagogique et en raison du manque de visibilité pour les véhicules qui viennent de la route de Ballentrاند dans les deux sens de circulation.

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Le stationnement Route de Ballentrاند sera interdit des deux côtés de la voie à partir du croisement de la route des Cavolets, sur la route de Ballentrاند jusqu'à la route des Côtes et Impasse des Crisnalliens.

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

Article 3 : Monsieur le Maire de Bloye, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Rumilly, Monsieur le Chef de corps des Services du CERD d'Alby-sur-Chéran, Madame Laura MUGNIER de la ferme équestre et pédagogique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et annexé au registre des arrêtés du Maire.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Rumilly
- au CERD d'Alby-sur-Chéran
- à Madame Laura MUGNIER, ferme équestre et pédagogique «les Pâturettes»

Acte rendu exécutoire après publication ou affichage en date du :

Le Maire, Patrick DUMONT



Fait à BLOYE, le 25 Avril 2024

**Le Maire,
Patrick DUMONT**

